

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2007

Publication : 30/11/2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 50/91-07  
Séance du 23 NOV. 2007

### Motion concernant le futur Système d'Immatriculation des Véhicules

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte du projet de l'Etat sur le futur Système d'Immatriculation des Véhicules, et notamment, sur les modèles types des futures plaques d'immatriculation, dont l'application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- ❖ Considère que l'identifiant territorial devrait être obligatoirement apposé sur les plaques d'immatriculation des véhicules neufs immatriculés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- ❖ Considère que cet identifiant territorial devrait être constitué, d'une part, du numéro administratif du département et, d'autre part, du logo du département,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à faire état de la position de notre assemblée départementale sur l'apposition obligatoire de ce double identifiant départemental au public et aux instances concernées par la mise en place du futur Système d'Immatriculation des Véhicules, dont l'Etat.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH